



Eaux d'Entre Bièvre-et-Rhône
7 rue des Vêpres
38550 Le Péage de Roussillon
04 74 86 39 70 - eaux@entre-bievreethone.fr

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le 04/03/2024
ID : 038-200085751-20240226-D_2024_037-DE



**ATTESTATION SUR L'HONNEUR
POUR L'ACQUISITION D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE HORS SOL**

Je, soussigné(e) :

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur le dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau pluviale et la sincérité des pièces jointes,

Atteste avoir pris connaissance du règlement ci-joint et en respecter les termes,

M'engage à ne percevoir qu'une seule subvention pour ce dispositif, à respecter les règles et bonnes pratiques pour la pose et la gestion d'un récupérateur et à ne pas modifier la destination du matériel (notamment par une modification de ses caractéristiques techniques),

M'engage à apporter la preuve à Eaux d'Entre Bièvre Et Rhône (qui pourraient en faire la demande) que je suis bien en possession du matériel subventionné.

M'engage, dans l'hypothèse où le matériel aidé viendrait à être revendu, à restituer ladite subvention.
Sanction possible en cas de détournement de la subvention :

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code Pénal.

Article 314-1 du code pénal : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende ».

Fait à :

Le :

Signature du demandeur :

